

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 12 avril 2023 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

COLIN Jean-Marie	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
BECKER Patrick	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	MATHIEU Bertrand
SCHITZ Denis	BERNARDI Alessandro	HERGAT Michel	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	VETZEL Caroline	
HERFELD Marie-Laurence	TACCONI Pierre	ZENNER Bernard	
PHILIPPE Lionel	PAULY Elsa	FRADELLA Cédric	
ROBINET David	BAUR Denis	KOWALCZYK Maryline	
SCHNEIDER Brigitte	RENAUX Patricia	BARILLARO Jérémy	
ZIEGLER Damien	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	
SEGURA Olivier	REBSTOCK-PINNA A.	DICK Rémy	

Procurations :

POUGET Clémence	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	COLIN Jean-Marie
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	BECKER Patrick
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	MEDVES Jean-François
WEIS Mathieu	a donné procuration à	RENAUX Patricia
MELEO Guy	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
FEUVRIER Alieth	a donné procuration à	HERGAT Michel
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	BAUR Denis
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA A. (arrivée au point 4)
SCHIVRE Marc	a donné procuration à	TACCONI Pierre
DICK Rémy	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre (à partir du point 10)
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	CORAZZA Jean-Luc (à partir du point 12)

Absents excusés :

FATTORELLI Viviane

Absents non excusés :

GRILLO Marie	TSCHERSCH Laurent
ENGELMANN Fabien	DEISS Murielle
DEUTSCH André	ABATE Patrick
GUERMANN Bernard	BEY Michèle
ANDRE René	BRUSCO Stéphane
FERRERO Marc	

La séance débute à 18h 07

Début de la séance :

Membres en exercice :	59
Présents :	31
Procurations :	13
Absents :	15

Point 2 : installation de M. Rémy DICK

Membres en exercice :	60
Présents :	32
Procurations :	13
Absents :	15

Pendant le point 4:

Arrivée de Mme SCHNEIDER Brigitte et de Mme REBSTOCK-PINNA

Membres en exercice :	60
Présents :	33
Procurations :	14
Absents :	12
Ne prend part au vote :	1

Le Président sort pendant le point.

A partir du point 5:

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

Point 9 :

Départ de M. DICK pendant le point

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

A partir du point 10:

Membres en exercice : 60
Présents : 33
Procurations : 15
Absents : 12

Pendant le point 12:

Départ de M. BARILLARO Jérémy

Membres en exercice : 60
Présents : 33
Procurations : 15
Absents : 12

A partir du point 13:

Membres en exercice : 60
Présents : 32
Procurations : 16
Absents : 12

La séance se termine à 20h47

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citèzen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction
FKIR Nadia, Assistante comptable

POINT I-8 – DELIBERATION N°2023/I-32 - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code des transports ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le SMiTU et la société Keolis à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2021/I-95 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 15 décembre 2021 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération N°2022/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 23 février 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération N°2022/I-62 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 17 octobre 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

Il s'agit du quatrième avenant au contrat.

Le Président expose :

A/ Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville-Fensch a pour mission l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son ressort territorial avec la mise en place et le suivi du service public.

Le SMiTU, dans son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD), a décidé de confier l'exploitation du service public de transport relevant de sa compétence à la société KEOLIS à compter du 1^{er} avril 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Contrat a déjà fait l'objet de modifications par avenant :

- Avenant n° 1 signé le 20 décembre 2021 ;
- Avenant n° 2 signé le 28 février 2022 ;
- Avenant n° 3 signé le 8 novembre 2022.

B/ Différents évènements conduisent à la conclusion du présent avenant :

- la modification du montant des pénalités pour un service non exécuté ou exécuté avec un retard supérieur à 1 heure au départ en ligne. Ainsi, pour ce manquement, le délégataire encourt une pénalité d'un montant de 500,00 euros TTC au lieu d'un montant de 2 000,00 euros TTC initialement prévu au contrat,
- le plafonnement du montant annuel des pénalités applicables à hauteur de 500 000,00 euros TTC,
- la prise en charge par l'autorité délégante des coûts de location des toilettes provisoires sur le réseau à la suite des travaux de remise en état,
- l'ajustement de la rémunération en fonction de l'évolution de l'offre kilométrique et des km non parcourus par le délégataire et au profit de l'autorité délégante,
- l'ajustement de l'engagement de recettes en fonction des gratuités accordées par l'autorité délégante,
- la prise en compte des coûts relatifs à la signature du protocole transactionnel conclu avec Keolis afin de mettre un terme au différend qui les oppose concernant l'application des pénalités pour services non assurés :
 - le Délégué prendra en charge pour l'année 2023 une augmentation des salaires des salariés de l'entreprise,
 - cette augmentation sera prise en charge financièrement par l'Autorité Délégante pour les années 2024 et 2025 à hauteur respectivement de 140 000 euros et 145 000 euros. Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

C/ Il convient de préciser :

- qu'en dépense à la charge du SMiTU l'impact financier du présent avenant est le suivant :

Motif	Montant € HT
Location de toilettes provisoires	7 664,94 €
Remboursement par le SMiTU des gratuités accordées aux réfugiés ukrainiens via la diminution de l'objectif de recettes du délégataire	14 253,00 €
Prise en charge financière par l'Autorité Délégante pour les années 2024 et 2025 des augmentations de salaires, conformément au protocole transactionnel	285 000,00 €

- qu'en recette au bénéfice du SMiTU l'impact financier du présent avenant est le suivant :

Motif	Montant € HT
Montant reversé par KEOLIS au SMiTU pour les km non parcourus	286 233,00 €

- que le présent avenant entraine un solde à la charge du SMiTU de 20 684,94 euros.

Le coût de la DSP incluant les avenants ne prend pas en compte les indexations annuelles des prix.

D/ Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu d'adapter le contrat aux conditions et modalités fixées par l'avenant n°4 joint en annexe.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les stipulations de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis ;
- d'autoriser la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits au budget 2023 et suivants.

Le Bureau Syndical en date du 23 mars 2023 a donné un avis favorable.

La Commission Transport-Réseau du 28 mars 2023 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à la majorité :

- approuve les stipulations de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public conclu avec la société Keolis ;
- autorise la signature dudit avenant par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- permet au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- inscrit les crédits au budget 2023 et suivants.

Ont voté contre : M. BALCERZAK Roland, M. PARPETTE Jerry, M. BAUR Denis,
Mme LANGMAR Déborah, M. HERGAT Michel, Mme FEUVRIER Alieth,
M. LORENTZ Maurice, M. RECH Serge, M. PAQUET Michel, M. ROBINET David, M.
ZENNER Bernard, Mme ACKER Christine, M. MATHIEU Bertrand.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 13 avril 2023

Le Président,

Roger SCHREIBER

